

REGLEMENT DU JEU : BEKO CHEZ BRICO DEPOT

Article 1. – Société Organisatrice

La Société BEKO France, située 266 avenue du président Wilson, 93218 Saint Denis, SAS au capital de 600.000 euros immatriculée sous le numéro RCS Bobigny B347 688 046 (Ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise un Jeu par tirage au sort avec obligation d'achat intitulé « **BEKO: 150 machines expresso CaffèExpertò à gagner** » (Ci-après le « **Jeu** »).

Article 2. – Annonce du Jeu

Le Jeu se déroulera du **11/10/2024 au 11/11/2024** inclus (ci-après la « **Période du Jeu** ») et fera l'objet d'une communication via les supports suivants :

- Site internet en France des marques : www.beko.fr et www.bricodepot.fr/,
- Réseaux sociaux officiels en France des marques : Beko et Brico Dépôt,
- PLV promotionnelles mises en place dans les points de vente Brico Dépôt participants au Jeu,
- Bulletins promotionnels mis à disposition dans les points de vente Brico Dépôt participants au Jeu.

Article 3. – Conditions de participation au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille respective, des membres du personnel de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 - Commissaire de Justice – 28 rue Fauchier, 13002 Marseille, et les membres de leur famille, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Seules les participations dûment complétées seront prises en compte. Toute indication inexacte, illisible ou incomplète entraînera l'élimination automatique du participant au tirage au sort.

Aucune participation en dehors de la Période du Jeu ne sera prise en compte.

Le Jeu est limité à une participation et/ou dotation par foyer (même nom, même adresse, même adresse email).

Article 4. – Dotations

4.1. – Définition des dotations

150 machines expresso Beko CaffèExpertò à gagner (référence CEP5302B) d'une valeur unitaire indicative de 109.99€)

4.2. – Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer à tout moment à la dotation une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Seules les dotations listées dans ce présent règlement sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre de chacune des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

Article 5. – Modalités et conditions de participation

5.1. – Modalités de participation

Pour participer au Jeu :

- 1- Achetez dans un point de vente physique Brico Dépôt situé en France métropolitaine , **entre le 11/10/2024 et le 11/11/2024** un produit neuf Beko éligible parmi les références suivantes :

EAN	Ref Beko	Désignation article
8690842133237	BQM22301XC	FOUR MULTIFONCTION INOX BEKO
8690842391057	DIN15Q20	LV ENC 13C 60CM BEKO
8690842285684	HII63400MT	TABLE CUISSON INDUC HII63400MT
8690842428937	BMGB25332BG	MO GRILL ENCASTRABLE 25L BEKO
8690842609817	BDIN16435	LV ENCASTRABLE 14C SELFDRY BEKO
8690842458248	BBIM12300XCE	FOUR CATALYSE AEROPERFECT 72L BEKO
8690842522932	BBIE12100X	FOUR CHALEUR BRASSEE 72L BEKO
8690842215575	HII64400MT	PLAQUE INDUCTION 4 ZONES BEKO
8690842683541	BLVI74F	LV ENCASTRABLE 13C SELFDRY BEKO

8690842568503	BBIE12300XMP	FOUR PYROLYSE BEKO 72L
8690842581267	BHCA62422BBH	HOTTE INCLINEE NOIRE 60CM BEKO
8690842629846	BBIE11300BMP	FOUR PYRO BEKO BBIE11300BMP

- 2- Rendez-vous obligatoirement, dans les **15 jours maximum après votre achat** (date de la facture faisant foi) sur le site www.jeu-beko.fr (ci-après le « **Jeu** ») **muni d'un scan ou d'une photo de votre facture acquittée originale** mentionnant la date d'achat, le nom et prénom, la référence du produit (en entourant ces éléments et en vous assurant qu'ils soient bien lisibles). Attention les bons de commande et devis ne seront pas acceptés.
- 3- **Procédez à votre inscription** en ligne en fournissant vos coordonnées complètes (Civilité, nom, prénom, email, adresse postale) et en téléchargeant le scan ou la photo de votre facture originale.

Si les conditions sont satisfaites, vous serez automatiquement inscrit au tirage au sort.

5.2. – Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort réalisé sous le contrôle du commissaire de justice SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 - Commissaire de Justice – 28 rue Fauchier, 13002 Marseille au plus tard 1 mois après la fin du Jeu.

Chaque gagnant sera contacté par e-mail par la Société Organisatrice dans les 15 jours suivant le tirage au sort pour l'informer de son gain. Il disposera alors un délai maximum de 7 jours pour répondre à cet e-mail et confirmer son gain. Le lot lui sera envoyé dans un point relais proche de son domicile dans un délais de 6 semaines.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé à l'opération conformément aux dispositions du présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Les gagnants qui n'auraient pas reçu leur prix avant le 31 janvier 2025 doivent en informer la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

BEKO France

Service Communication

266 avenue du président Wilson

93218 Saint Denis

Article 6. – Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement ne pourra prétendre à participer au tirage au sort et sera privé de la possibilité de remporter le lot mis en jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 - Commissaire de Justice – 28 rue Fauchier, 13002 Marseille.

Le présent règlement est également disponible sur le Site pendant toute la Période du Jeu.

En cas de différence entre la version du règlement déposée auprès du commissaire de justice et toute autre version, la version déposée auprès du Commissaire de Justice prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée auprès du Commissaire de Justice fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

Article 7. – Responsabilité

7.1. – La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu sans préavis et sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait (cas fortuit ou force majeure

ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues). Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 - Commissaire de Justice – 28 rue Fauchier, 13002 Marseille. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier la période de participation

7.2. – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si les gagnants ne peuvent être identifiés ni par leur nom, ni par leur adresse électronique, ni par leur adresse postale, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver les gagnants indisponibles, qui ne pourront pas recevoir leur dotation. Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiqué lors de sa participation sur le Site.

7.3. – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

7.4. - Les messages fournis aux participants sur le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique.

7.5. - La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible pendant toute la durée du Jeu ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui saurait pas imputable. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à internet, ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au Site lié notamment et non limitativement à :

- L'encombrement du réseau,
- Une erreur humaine ou d'origine électrique,
- Toute intervention malveillante,
- Matériels ou logiciels,
- Tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- Un cas de force majeure ou cas fortuit,
- Des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

7.6.- La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre l'opération en cas de fraude dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. La Société Organisatrice disqualifiera systématiquement tout participant qui détournera l'esprit du Jeu en tentant d'augmenter ses chances de gains, soit en utilisant des moyens techniques légaux ou illégaux connus ou non à ce jour soit en captant ou en détournant à son profit des informations confidentielles.

En cas de fraude ou de tentative de fraudes de quelque nature que ce soit, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations.

Article 8. – Protection des données à caractère personnel

La Société Organisatrice, en tant que responsable de traitement, s'engage à respecter la législation en vigueur relative aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime du responsable de traitement de promouvoir son entreprise par le biais d'un Jeu.

➔ Catégories de données :

Nom, Prénom, Adresse postale, Adresse email, Numéro de téléphone

Finalités et modalités du traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel concernant les participants, collectées directement par la Société Organisatrice ou via son sous-traitant la société TAKE OFF (au sens du Règlement 2016/679/UE), sont nécessaires pour :

- Permettre la prise en compte de leur participation,
- La détermination des gagnants,
- L'attribution ou l'acheminement des dotations,

à défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte.

➔ Destinataires des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées sont destinées à l'usage de la Société Organisatrice et sont transmises à son sous-traitant, la société TAKE OFF, assurant le traitement et les finalités présentées ci-dessus.

➔ Durée de conservation

Les données à caractère personnel collectées relatives à la participation au Jeu sont conservées pour une durée nécessaire et proportionnée à l'objectif poursuivi par les traitements.

➔ Droits des participants

Le participant au Jeu dispose d'un droit d'accès à ses données personnelles, d'un droit de rectification, d'effacement, d'un droit à l'oubli, droit à limitation et d'opposition au traitement, droit de retirer à tout moment son consentement au traitement de ses données personnelles si ce traitement est fondé sur un consentement, d'un droit à la portabilité de ses données. Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse dpo@take-off.fr, ou courrier postal adressé à : TAKE OFF – Service DPO, CS 40593, 13595 Aix en Provence CEDEX 3.

Par ailleurs, le participant a le droit de saisir et d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), notamment sur son site internet www.cnil.fr.

Si le participant l'a précisé dans le formulaire de participation, en cochant la case prévue à cet effet, ses informations personnelles pourront être communiquées à la Société Organisatrice afin de faire parvenir des offres commerciales au participant.

Article 9. – Droit applicable et Litiges

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.

Article 10. – Contact

Pour toute question concernant le Jeu, contactez le service consommateur dédié au Jeu en écrivant à service.consommateur@take-off.fr en précisant dans l'objet de votre mail « **4028 - Jeu Beko – Brico Dépôt** ».

Toute réclamation devra être portée par email en écrivant à service.consommateur@take-off.fr en précisant dans l'objet de votre mail « **4028 - Jeu Beko – Brico Dépôt** » avant le **31/12/2024**,

Le courriel devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte. La Société Organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu.

Après cette date, aucune réclamation ne sera traitée par la Société Organisatrice.